



PRÉFECTURE DE L'HERAULT

**Direction départementale de
l'agriculture et de la forêt**

Service EAU-ENVIRONNEMENT

ARRETE N° : 2009 - I - 3466 .

ELABORATION D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SUR LE BASSIN DE L'ORB ET DU LIBRON
COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE)

**Le préfet de la région Languedoc-Roussillon
préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L 210-1, L 211-1, L 212-1 à L 212-11 et R 212-29 à R212-34;

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques;

Vu les décrets N° 92-1042 du 24 septembre 1992 et 2005-1329 du 21 octobre 2005 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux , modifiés par le décret 2007-1213 du 10 août 2007;

Vu la délibération n° 96-27 du Comité de Bassin adoptant le SDAGE et l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 décembre 1996 relatif à son approbation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-I-2259 du 27 août 2009 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le Bassin Versant de l'Orb et du Libron ;

CONSIDERANT que le projet de SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 a identifié le bassin versant de l'Orb comme un territoire pour lequel un SAGE est nécessaire pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente un SAGE pour la préservation de la qualité de l'eau, des zones humides et de maintien des activités traditionnelles;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Aveyron et du Secrétaire général de la préfecture de Hérault ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargé de l'élaboration de la révision et du suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Orb et du Libron.

ARTICLE 2 :

Sont désignés en qualité de membre de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Orb-Libron:

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux

ORGANISME	REPRESENTANT
Les représentants de la Région et du département	
REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON	Mme Paulette CHARLES MME Michelle WEIL
REGION MIDI PYRENEES	Mme Jacqueline ALQUIER
CONSEIL GENERAL HERAULT	M. Rémy PAILLES M. Jean-Michel DU PLAA M. Henri CABANEL M. Norbert ETIENNE
CONSEIL GENERAL AVEYRON	M. Christophe LABORIE
Les communes	
LA TOUR SUR ORB	M. Serge LACOUCHE
BEDARIEUX	M. Gérard LLECH
CESSENON SUR ORB	M. Christian FRANCES
CAZOULS LES BEZIERS	M. Philippe VIDAL
BEZIERS	M. Jean-Pascal PELAGATTI
FAUGERES	Mme Martine BRUN
LIEURAN LES BEZIERS	M. Robert GELY
SERIGNAN	M. Frédéric LACAS
VALRAS PLAGE	Mme Sarah FAURE
Les représentants des établissements publics locaux	
PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC	M. Jean ARCAS
SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON (EPTB)	M. Jean-Noël BADENAS
SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE TRAVAUX SUR L'ASTIEN	Mme Florence TAILLADE

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU BITERROIS	M. Alain ROMERO
SYNDICAT MIXTE DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES	M. Gérard BARO
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANNEE (CABEM)	M. Bernard AURIOL M. Gérard GAUTIER
SYNDICAT D'ADDUCTION DE LA VALLEE DE LA MARE	M. Jean-Claude BOLTZ
SYNDICAT INTERCOMMUNAL ADDUCTION EAUX VALLEE DU JAUR	Mme Francine MARTY
SIAE de la REGION DU VERNAZOBRES	M. Thierry CAZALS
SIVU de la MOYENNE VALLEE DE L'ORB	M. Michel BOZZARELLI
SYNDICAT RIVE GAUCHE de L'ORB	M. Charles HEY
SIVOM D'ENSERUNE	M. Claude GUZOVITCH
SYNDICAT BEZIERS LA MER	M. Christian MARTINEZ
SYNDICAT INTECOMMUNAL de GESTION et d'AMENAGEMENT du LIBRON	M. Jean-Louis JOVIADO
SMETOGA	M. Francis BARSSE

B/ Collège des usagers

ORGANISME	REPRESENTANT
CHAMBRE AGRICULTURE HERAULT	M. Henri CAVALIER
CHAMBRE COMMERCE ET INDUSTRIE BEZIERS-ST PONS	M. Jean-Guy AMAT
SYNDICAT DES VIGNERONS DE L'HERAULT VINIFIANT EN CAVE PARTICULIERE	M. Henri MIQUEL
FEDERATION DE LA COOPERATION VINICOLE LANGUEDOC- ROUSSILLON	M. Roger MARTIN
FEDERATION POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	M. Victor VERGNES
UNICEM	M. Boris URSAT
BRL	M. Eric BELLUAU
COMITE REGIONAL LANGUEDOC-ROUSSILLON DE CANOE KAYAK	M. Michel PITMAN
ELECTRICITE DE FRANCE	M. Pascal GRABETTE
ASA DU CANAL DE L'ABBE	M. André FIEU
CRIDO	M. BATTLE
CEBENNA	Mlle Karen SULTER
GROUPEMENT DU FAUBOURG	M. Yves BRUNETTO
UNION LOCALE CLCV BEZIERS	M. Guilhem JOHANNIN
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	M. Alexis Lacombe

C/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Organisme
M. le Préfet ou son représentant le Chef de la MISE
M. le Préfet Coordonnateur de bassin ou son représentant, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Languedoc-Roussillon qui sera représentée jusqu'au premier janvier 2010 par Mme la Directrice Régionale de l'Environnement du Languedoc-Roussillon ou son représentant
Mme la Directrice Régionale de la Jeunesse et des Sports ou son représentant
M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Aveyron qui sera représentée jusqu'au premier janvier 2010 par M. le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de l'Aveyron ou son représentant
Mme. la Directrice de l'Agence Régionale de Santé qui sera représenté jusqu'au premier janvier 2010 par Mme. la Directrice Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, ou son représentant
M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône- Méditerranée et Corse, ou son représentant
M. le Délégué Inter-régional de l'ONEMA, ou son représentant

ARTICLE 3 :

Les membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat ou de ses établissements publics, sont nommés pour une durée de 6 ans à compter de la signature de cet arrêté préfectoral.

Leur mandat prend fin s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance du siège d'un membre, il est pourvu par son représentant dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance et pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 :

Le Président de la Commission Locale de l'Eau est élu parmi les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, et des établissements publics locaux et par les représentants de ce collège.

ARTICLE 5:

La commission se réunit à l'initiative de son président une fois élu. Elle constituera ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires. Elle pourra associer les élus et personnes compétentes concernées à toutes les commissions ou groupes de travail qu'elle constituera.

ARTICLE 6 – AFFICHAGE ET PUBLICITE:

Le présent arrêté fera l'objet d'une communication dans la presse locale et sera affiché dans les communes du périmètre. Il sera publié sur le site Internet de la préfecture, au recueil des actes administratifs et sur le site internet gesteau : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>

ARTICLE 7 – EXECUTION:

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault,
Les membres de la Commission Locale de l'Eau,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

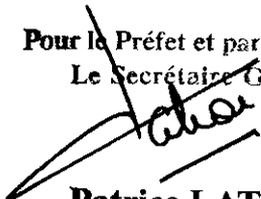
ARTICLE 9 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut-être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Montpellier, le
Le Préfet,

19 NOV. 2009

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Patrice LATRON